

# **PUBLICATION PLANS ET SURFACES**

## **Echange de parcelles**

## **Commune de Castelnaud de Lévis / Consorts Salamé**

## **Chemin rural du Carla**



# AVIS DE PUBLICATION PRÉALABLE

Du 13 mai au 12 juin 2025

Echange de parcelles, entre la Commune de Castelnau de Lévis et les conjoints SALAMÉ, ayant pour objet de modifier le tracé du chemin rural du Carla (chemin rural N°5) comme le prévoit L'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime dispose ce qui suit littéralement retranscrit :

*« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.*

*L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.*

**L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »**

## **Echange pur et simple sans versement de soulte**

L'échange était initialement prévu et approuvé en conseil municipal lors de la séance du dix sept décembre mil neuf cent soixante-huit.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation.

*Délibération du 17/12/1968 extraite du registre des délibérations :*

*« Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le registre constatant les résultats de l'enquête ouverte pendant huit jours du 2 au 10 décembre 1968 dans la Commune sur le projet de modification du tracé du chemin rural du Carla (enquête demandée par Mr Pierre Salamé).*

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant que le nouveau tracé ne peut gêner aucun voisin,*

*Considérant que le registre d'enquête ne mentionne aucune réclamation,*

*Décide, après délibéré, de donner avis favorable au projet présenté par Mr Salamé.»*

**Il convient aujourd'hui de régulariser la situation**

Commune : 81063  
Castelnau-de-Lévis

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 26/06/2025

ID : 081-218100634-20250616-03\_24\_2025D-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : 000AE

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 01/01/1955

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18-03-2025 par M. S.A.R.L. AGEX, géomètre à ALBI.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. Albi, le 19-03-2025.

GÉOMÈTRE-EXPERT

27, rue de Serleyssols - 81000 ALBI  
193 bis, avenue de Lastruc - 81100 CASTRES  
18, place d'Hautpoul - 81600 GAILLAC  
Mét : albi@agex-geometre.fr  
Tél : 05 63 54 20 76

Document dressé par  
RAMES G. Géomètre-Expert//AGEX  
à ALBI

Date : 19/03/2025

Signature :

DMPC NUMERIQUE

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans le formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rebaptisé du cadastre, etc. :)

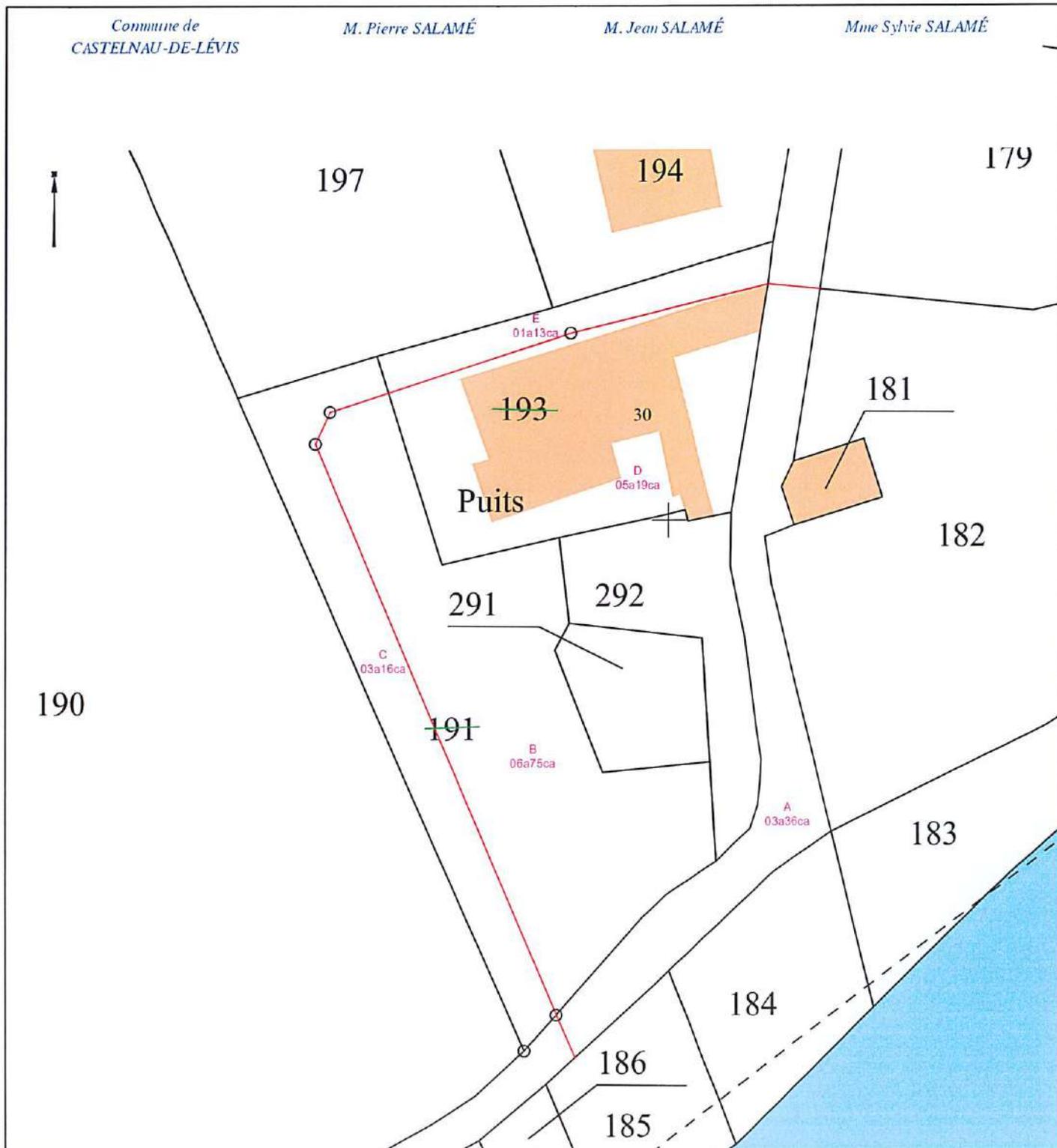
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité exploitante).

Commune de  
CASTELNAU-DE-LÉVIS

M. Pierre SALAMÉ

M. Jean SALAMÉ

Mme Sylvie SALAMÉ



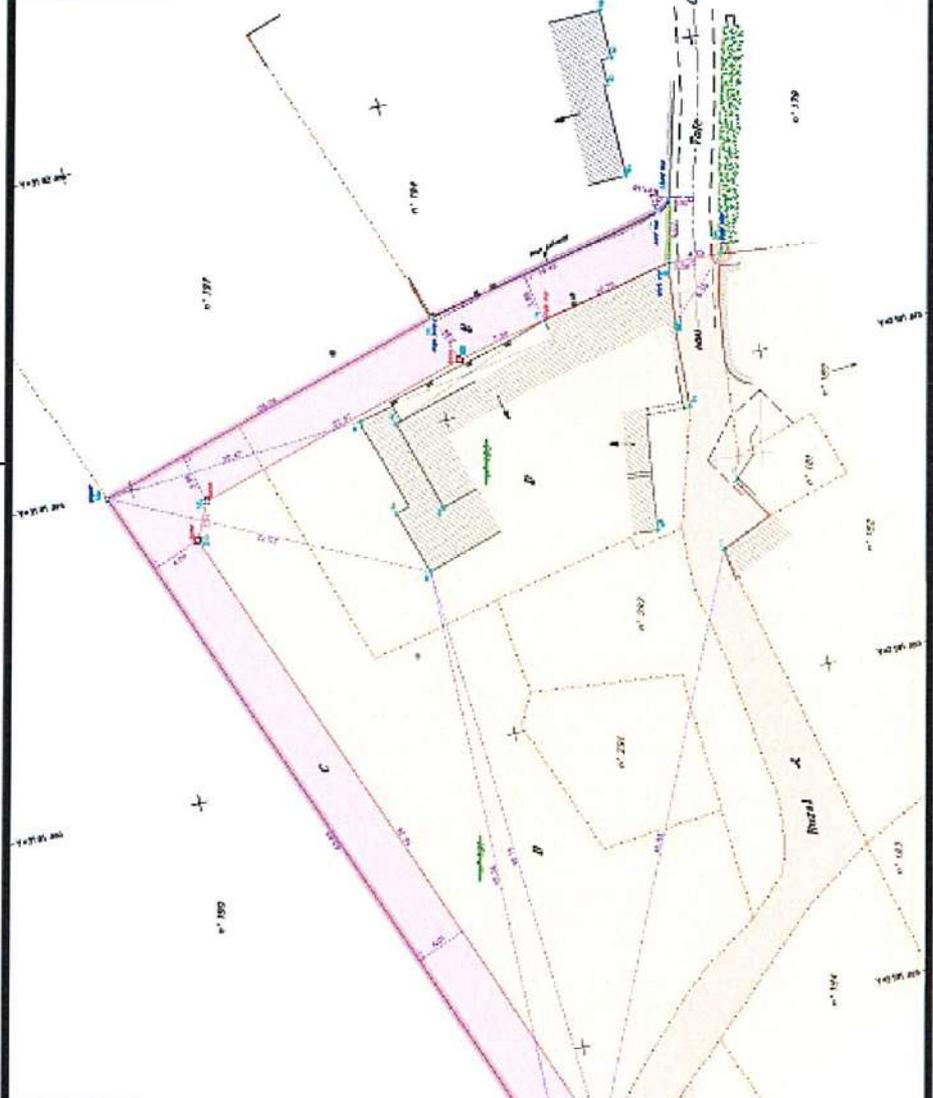
Commune de CASTELNAU-DE-LÉVIS  
 Département de Lot-et-Garonne

Autrefois GUYON  
 de l'ancien GUYON

Le Plan de Division est l'acte de répartition de la propriété de la commune en lots pour les besoins de la gestion communale. Il est établi par le Maire, en vertu de son pouvoir de police municipale, conformément au plan de division approuvé par le conseil municipal. Le plan de division est établi en vertu de son pouvoir de police municipale, conformément au plan de division approuvé par le conseil municipal. Le plan de division est établi en vertu de son pouvoir de police municipale, conformément au plan de division approuvé par le conseil municipal.

Situations des lots		Situations des lots	
Programme	Surface	Programme	Surface
1	100	1	100
2	200	2	200
3	300	3	300
4	400	4	400
5	500	5	500
6	600	6	600
7	700	7	700
8	800	8	800
9	900	9	900
10	1000	10	1000
11	1100	11	1100
12	1200	12	1200
13	1300	13	1300
14	1400	14	1400
15	1500	15	1500
16	1600	16	1600
17	1700	17	1700
18	1800	18	1800
19	1900	19	1900
20	2000	20	2000
TOTAL	20000	TOTAL	20000

Envoyé en préfecture le 26/06/2025  
 Reçu en préfecture le 26/06/2025  
 Publié le 26/06/2025  
 ID : 081-218100634-20250616-03\_24\_2025D-DE



DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE  
 COMMUNE DE CASTELNAU-DE-LÉVIS  
 Le Maire : Le Comte

**Plan de DIVISION**  
 Dans le cadre d'un échange avec la Commune

ECHELLE : 1 / 250  
 E : Indication SQUARE  
 : HE n° 100 à 107-19-103-201-202

Le Maire : Le Comte  
 Le Maire : Le Comte  
 Le Maire : Le Comte

AGEX  
 Agence Immobilière  
 10, rue de la République  
 47000 NERAC  
 Tél : 05 53 78 20 20  
 Fax : 05 53 78 20 21  
 www.agex.fr

AGEX  
 Agence Immobilière  
 10, rue de la République  
 47000 NERAC  
 Tél : 05 53 78 20 20  
 Fax : 05 53 78 20 21  
 www.agex.fr

## SURFACES

<i>Situation Ancienne</i>			<i>Situation Nouvelle</i>		
<i>Propriétaires</i>	<i>Désignation provisoire</i>	<i>N° avant division</i>	<i>N° après division</i>	<i>Superficies (Cont. cad. ou m²)</i>	<i>Attributaires</i>
Commune de CASTELNAU-DE-LÉVIS	<i>A</i>	non cadastré		03a 36ca	Indivision SALAMÉ
<b><i>TOTAL</i></b>				03a 36ca	Indivision SALAMÉ
Indivision SALAMÉ	<i>C</i>	191		03a 16ca	Commune de CASTELNAU-DE-LÉVIS
Indivision SALAMÉ	<i>E</i>	193		01a 13ca	Commune de CASTELNAU-DE-LÉVIS
<b><i>TOTAL</i></b>				429 m <sup>2</sup>	Commune de CASTELNAU-DE-LÉVIS
Indivision SALAMÉ	<i>B</i>	191		06a 75ca	Indivision SALAMÉ
Indivision SALAMÉ	<i>D</i>	193		05a 19ca	Indivision SALAMÉ
Indivision SALAMÉ	—	180	180	03a 40ca	Indivision SALAMÉ
Indivision SALAMÉ	—	181	181	00a 43ca	Indivision SALAMÉ
Indivision SALAMÉ	—	182	182	12a 85ca	Indivision SALAMÉ
Indivision SALAMÉ	—	183	183	03a 62ca	Indivision SALAMÉ
Indivision SALAMÉ	—	184	184	02a 52ca	Indivision SALAMÉ
Indivision SALAMÉ	—	185	185	02a 04ca	Indivision SALAMÉ
Indivision SALAMÉ	—	186	186	01a 02ca	Indivision SALAMÉ
Indivision SALAMÉ	—	187	187	01a 95ca	Indivision SALAMÉ
Indivision SALAMÉ	—	291	291	01a 28ca	Indivision SALAMÉ
Indivision SALAMÉ	—	292	292	02a 27ca	Indivision SALAMÉ
<b><i>TOTAL</i></b>				43a 32ca	Indivision SALAMÉ



DÉPARTEMENT DU TAEN  
COMMUNE de CASTELNAU-DE-LÉVIS  
Lieu-dit : Le Carle

# Plan de DIVISION

Dans le cadre d'un échange avec la Commune

ECHELLE : 1 / 250

PROPRIÉTÉ : Indivision SALAVE

Section : AE n°s 180 à 187-191-193-291-292



Système **X Y** rectifié au **R.F.P. 83 (CG44)**  
Classe de précision : **1 (0 à 5 cm)**

N°	X	Y	N°	X	Y
114	1802150.14	2181588.73	115	1802154.43	2181593.24
116	1802158.07	2181583.22	116	1802154.47	2181588.73
118	1802159.08	2181588.81	117	1802158.05	2181593.74
119	1802159.52	2181593.74	118	1802158.43	2181593.81
121	1802159.12	2181593.81	119	1802158.22	2181598.38
124	1802158.84	2181597.82	120	1802157.79	2181594.58
126	1802157.79	2181593.81	121	1802157.48	2181593.37
128	1802157.70	2181598.31	122	1802158.00	2181592.87
130	1802157.80	2181593.37	123	1802158.21	2181592.02
132	1802158.40	2181598.81	124	1802157.10	2181594.71
133	1802158.40	2181593.37	125	1802158.49	2181591.37
134	1802158.40	2181593.37	126	1802158.88	2181597.70
135	1802158.40	2181598.41	127	1802158.57	2181588.08
137	1802158.04	2181593.41			

### LEGENDE

- : borne G.E. (borne de Géométrie-Expert) mise en place
- : point borné, vis ou piquet
- - - : alignement cadastré (sans grande précision)
- : cotés de cadastrement
- : axes d'appartenance aux parcelles
- : muraille limite créée (hors de cotés d'une ligne alignée)

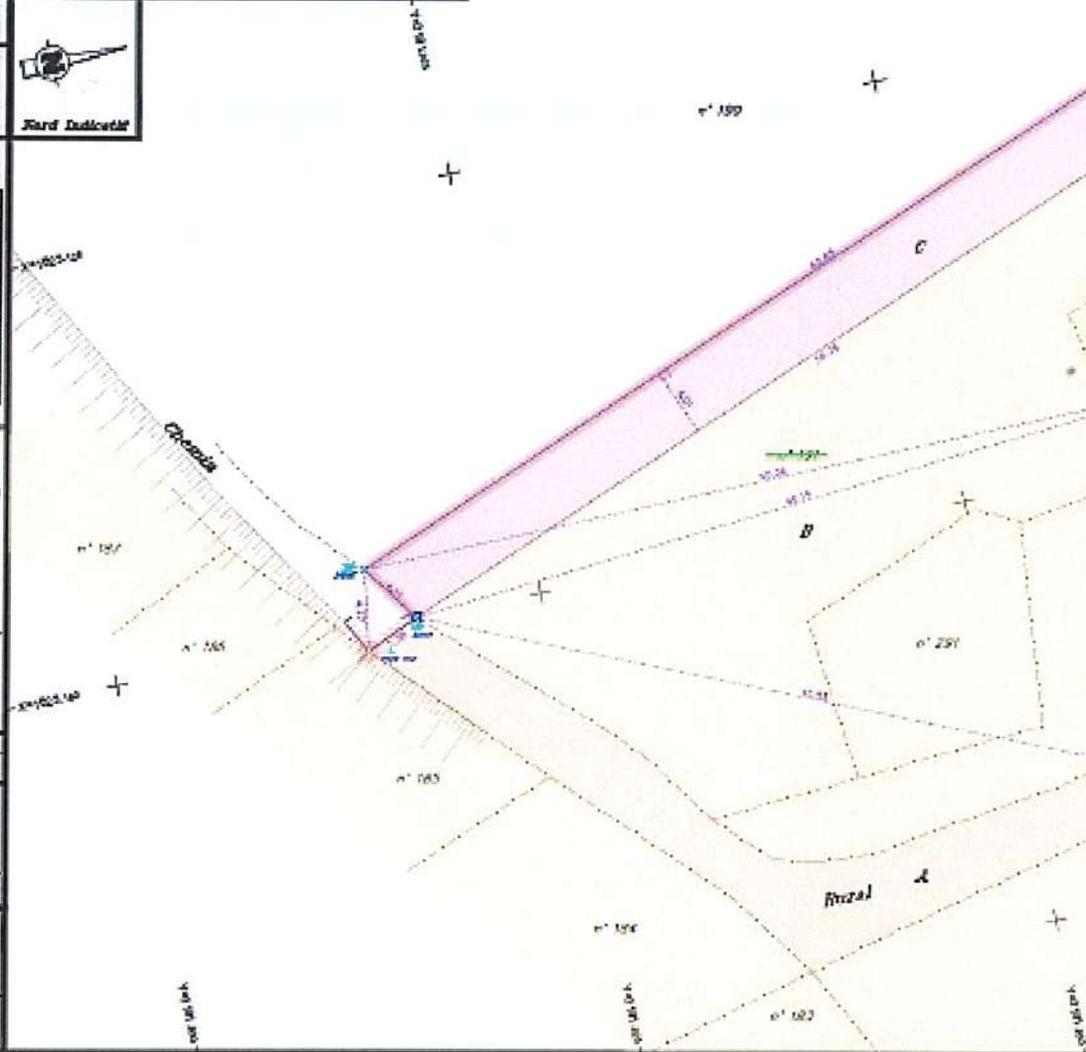
Date : 26/05/2025      Numéro dossier : 25-14202



27, rue de Mélyssac  
31020 AUSA  
Tél : 05.63.58.29.76  
mail@agex-geometrie.fr

100, rue de Luchon  
31020 CASTETS  
Tél : 05.63.58.31.28  
contact@agex-geometrie.fr

16, place d'Alsace  
31020 SAULAC  
Tél : 05.63.58.00.00  
jagex@agex-geometrie.fr



Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 26/06/2025



ID : 081-218100634-20250616-03\_24\_2025D-DE